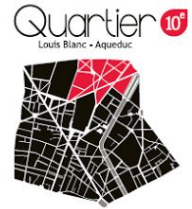


Conseil de quartier Louis Blanc/Aqueduc

Compte rendu de l'assemblée générale

du 11 octobre 2016



Cette réunion du Conseil de quartier qui s'est tenue à l'école La Fayette a réuni environ 60 participants.

Voici les principaux sujets qui étaient à l'ordre du jour.

1. La végétalisation dans le quartier

Sylvain Raifaud, adjoint au Maire chargé de la démocratie locale et du budget participatif, de la vie associative et des espaces verts, a présenté les différents moyens de végétaliser le quartier et les actions en cours dans ce domaine (**la présentation complète est disponible en téléchargement sur le site de la mairie du 10e en annexe de ce compte-rendu**).

Les questions de la salle ont concerné la propreté autour des espaces végétalisés et en particulier les pots. Le site et l'application DansMaRue peuvent permettre de signaler les problèmes de propreté. Les membres de l'équipe d'animation du Conseil de Quartier peuvent être contactés par mail/Facebook/Twitter pour remonter les endroits non entretenus.

Concernant les permis de végétaliser, il appartient aux détenteurs de ces permis de prendre soin des espaces qui leur sont attribués. Il est conseillé de prendre un permis avec l'aide de plusieurs personnes (habitants, commerçants...) afin d'effectuer un roulement pendant les congés par exemple.

2. Respect des espaces publics

Introduction de la commission « commerce » du conseil de quartier :

Il est d'abord rappelé que la commission « commerce » se préoccupe depuis près de 10 ans d'un ensemble de questions liées au respect de l'espace public :

- occupation abusive de l'espace public (étalages, terrasses, objets publicitaires sur les trottoirs)
- modifications de devantures qui enlaidissent les façades des immeubles (grilles métalliques avec des coffres extérieurs débordants et inesthétiques)
- Enseignes envahissantes, non conformes

- devantures recouvertes de vitrauphanies (publicités collées sur la devanture) qui constituent une véritable agression publicitaire

Chaque année, la commission sollicite une rencontre auprès du service de la direction de l'Urbanisme (sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue) en charge de faire respecter les réglementations en vigueur.

Afin de mieux faire mesurer l'ampleur des dysfonctionnements à la Direction de l'urbanisme et aux élus, l'assemblée générale du conseil de quartier a demandé de faire systématiquement des signalements des infractions constatées. Ce qui est fait régulièrement depuis plus de 5 ans.

Lors de la dernière réunion qui a eu lieu le 28 septembre, nous avons fait part du constat d'une relative amélioration sur certains points : enlèvement de plusieurs vitrauphanies sur les devantures, dépose de certaines enseignes (doubles ou défilantes), davantage d'étalages conformes équipés d'un mobilier adapté.

Mais il subsiste de très nombreux cas de non-respect, en particulier concernant les modifications des devantures qui ne font pas l'objet d'une déclaration préalable et ne respectent pas les règles d'urbanisme. La sous-direction de l'Urbanisme dresse certes des procès-verbaux qui sont transmis au Procureur. Nous en avons recensé environ 75 sur 8 ans, mais la grande majorité est classée sans suite... La justice ne semblant pas avoir les moyens d'instruire tous les dossiers... ou choisissant de prioriser d'autres dossiers.

Pourtant dans le quartier La Chapelle, près d'un commerce sur deux a fait l'objet d'un PV transmis au Procureur. Conscient de ce problème qui se pose globalement à Paris, l'Inspection générale de la ville, dans son récent rapport, recommande de « sensibiliser le parquet sur la nécessité de sanctionner ».

Une situation qui devrait interpeller les élus qui adoptent au Conseil de Paris des réglementations qui sont littéralement foulées au pied.

La présentation de Matthieu Le Sann de la Direction de l'Urbanisme :

Les autorisations préalables à soumettre à la direction de l'Urbanisme :

- pour tous les travaux d'installation de nouvelles devantures ou enseignes ainsi que les modifications de leur aspect. Ces projets doivent être acceptés préalablement par l'assemblée générale des copropriétaires (mais la ville ne contrôle plus cet accord et se limite à une déclaration sur l'honneur) ;
- pour les demandes d'autorisation d'étalages et de terrasses.

Les principaux critères pris en compte :

- les devantures doivent respecter l'architecture générale de l'immeuble et les couleurs ne doivent pas être trop vives et doivent s'intégrer harmonieusement à la façade. Idem pour les stores ;
- la devanture ne doit pas être recouverte de vitrauphanies ;
- les enseignes parallèles doivent se limiter à la dimension du bandeau et ne pas être en double. Elles ne doivent pas être clignotantes ou défilantes.

La répression des infractions en cas d'absence d'autorisation préalable ou de non-conformité au projet autorisé :

- lettre de mise en demeure visant à la régularisation des dispositifs ou leur enlèvement ;
- après un mois sans régularisation, l'inspecteur rédige un procès-verbal et un arrêté de mise en demeure transmis au Procureur ;
- ensuite, pour les enseignes uniquement, la DU envoie une lettre d'astreinte de 200 € par jour et par objet en infraction (astreinte recouvrée par les impôts).

Les règles pour les étalages

- ils ne doivent pas dépasser la longueur de la devanture et la moitié de la largeur du trottoir. Nécessité de maintenir un passage piétons d'au minimum 1,60 m ;
- les mobiliers doivent être qualitatifs et ne pas dépasser 1,30 m de hauteur. Les produits ne doivent pas être posés sur le sol et ne pas être placés à plus d'1,60 m de hauteur ;
- les chevalets, oriflammes et tapis sont interdits dans l'emprise autorisée ;
- les infractions sont sanctionnées par un PV ou la suppression de l'autorisation.

L'exposé de Matthieu Le Sann a suscité de nombreuses questions concernant le décalage entre la rigueur des réglementations à respecter et le nombre de dispositifs qui ne sont pas conformes dans le quartier. Les participants évoquent des cas d'infractions caractérisées en matière d'enseignes, de modification de devantures ou d'étalages. Concernant ces derniers, Thomas Le Sann propose de mener une action ciblée sur 3 ou 4 étalages particulièrement gênants.



Les photos diffusées par l'équipe d'animation sont disponibles sur le site de la mairie du 10e (en annexe de ce compte-rendu).

3. Le projet de construction de logements au 169 rue La Fayette

Dante Bassino, adjoint au maire pour le logement, et une représentante de la RIVP informent qu'un projet de construction de logements est prévu au 169 rue La Fayette. Cette construction entraînera la démolition de la petite bâtisse d'un étage, totalement délabrée, située à l'angle des rues La Fayette et Aqueduc, propriété de la ville. Dix logements sociaux seraient créés, ainsi qu'un commerce. Un concours d'architecte sera organisé l'an prochain pour sélectionner l'un des projets en compétition. Un représentant du conseil de quartier sera convié à participer au jury de ce concours.



4. Rappel des projets retenus au budget participatif

Les projets retenus pour Paris, et pour le 10e en particulier, ont été rapidement rappelés. Ils sont disponibles sur <https://budgetparticipatif.paris.fr/bp/>

5. L'élection de l'équipe d'animation

Lors de la prochaine AG du Conseil de Quartier une élection des membres aura lieu. Les personnes disposant de temps (pour assister aux réunions de l'équipe, de la mairie...), de motivation, d'idées, sont invitées à se présenter à cette AG (date non fixée pour le moment en 2017).